

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-a. Les présentes **Conditions Générales de Vente (CGV)** sont les seules qui régissent les relations contractuelles entre le Client professionnel (« l'Acheteur ») et INTERFACE EUROPE SAS (« Nous » ou notre « Société »), dont le siège social est situé au 4-8, rue Daru, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro **B 337 588 198**. Ces **conditions générales de vente (CGV)** sont seules applicables aux marchandises (« Produits ») vendues par INTERFACE France SAS.

1-b. **L'Acheteur déclare avoir lu et accepté sans aucune réserve l'intégralité de ces CGV.** En conséquence sauf accord écrit et préalable, toute condition contraire posée par l'Acheteur, quels qu'en soient le moment et le support, ne pourra être opposée à notre Société.

1-c. **Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes Conditions Générales de Vente ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.**

2. OUVERTURE ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2-a. L'Acheteur peut ouvrir un compte client auprès de notre Société en complétant un formulaire dénommé «**Demande d'Ouverture de Compte Client**». Ce formulaire est communiqué sur simple demande. Il est à adresser à notre Société **accompagné** des pièces suivantes : **RIB, une feuille à en-tête et une situation financière de l'Acheteur** (dernière liasse fiscale, compte de résultat intermédiaire, prévisionnel, etc.). Tout dossier incomplet retarde l'étude d'ouverture d'un compte client. Notre Société peut aussi demander d'autres informations et/ou des précisions sur les éléments communiqués afin d'apprécier la solvabilité financière.

2-b. L'ouverture d'un compte client peut nécessiter le traitement d'informations à caractère personnel. Conformément à la **Loi n°78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, chaque personne dont les données à caractère personnel sont collectées dispose d'un **droit d'accès et de rectification des données** qui le concernent ainsi que du droit de s'opposer à des fins légitimes au traitement et au transfert de ces données. Pour exercer ce droit, écrivez au siège social de notre Société.

2-c. Le fait de compléter le formulaire de «**Demande d'ouverture de compte client**» ou de communiquer des informations n'engage pas notre Société à ouvrir un compte. En cas d'ouverture de compte, des **conditions financières** sont **attribuées à l'Acheteur**. Ces **conditions peuvent être revues sans préavis**, notamment **en cas d'incident, de retard de règlement, de dégradation de la solvabilité financière de l'Acheteur** (baisse de sa cotation financière, procédure collective, impayés bancaires, etc.). L'un de ces événements entraîne la **révision immédiate des conditions financières attribuées**, mais peut également **entraîner la suspension des transactions commerciales** en cours ou ultérieures.

2-d. **Toute ouverture de compte client implique une commande préalable de l'Acheteur**, mais également des commandes régulières de sa part. A défaut, le compte client pourra être **désactivé ou fermé par notre Société**, sans préjudice, si **aucune livraison** n'est **enregistrée** par notre Société **au-delà d'un an** à compter de la date d'émission de notre dernière facture. Les conditions particulières (commerciales et financières) éventuellement accordées seront annulées immédiatement.

2-e. **L'inexistence d'un compte client** ne fait pas obstacle à la commande. L'Acheteur devra **régler sa commande avant l'expédition des Produits** par virement bancaire. D'autres modalités de paiement peuvent être indiquées à l'Acheteur après réception de sa commande (Contre remboursement, etc.)

3. CONDITIONS DE COMMANDES ET D'ANNULATION

3-a. L'Acheteur adresse un **bon de commande** à notre Société au moment de sa commande. Le support utilisé doit comporter l'**adresse** complète de **livraison**, de **facturation**, les références (ou les désignations), les coloris des Produits commandés, les quantités souhaitées et les prix Hors Taxes (H.T) de chaque Produit. **Le bon de commande engage l'Acheteur**. L'absence d'une des informations sus mentionnées ne permettra pas le traitement de la commande.

3-b. Les commandes sont faites par tous les moyens ou les supports écrits conformes aux usages. Le **support utilisé doit être clair et précis**. Les prix ou les tarifs mentionnés par l'Acheteur, ainsi que d'éventuelles conditions financières, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les **prix**, les **tarifs** et les **conditions financières** applicables **sont ceux en vigueur au moment de la livraison** effectuée par notre Société.

3-c. L'acceptation de la commande par notre Société se traduit par l'envoi d'un accusé de réception de commande à l'Acheteur. L'envoi de ce document indique la réception et l'acceptation de la commande de l'acheteur selon les conditions indiquées sur ledit document. Sauf indication contraire de la part de l'acheteur sous 24 heures, les conditions seront considérées comme acceptées par l'acheteur et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation lors de l'établissement de la facture ainsi qu'au moment du paiement de cette dernière.

3-d. Notre Société refusera le traitement d'une commande en cas d'absence d'un support écrit comme stipulé au paragraphe 3, alinéa 3-a.

3-e. Notre Société peut également **démander**, sans avoir à le justifier auprès de l'Acheteur, le versement d'un **dépôt de garantie** et/ou d'un **acompte** équivalent à **30% minimum du montant total TTC** de l'accusé réception de la commande. Notre Société peut aussi demander le paiement préalable de la totalité de la commande avant la livraison des Produits. Tout refus de l'Acheteur peut entraîner l'annulation de sa commande sans dommages et intérêts.

3-f. Toute demande d'annulation de commande par l'Acheteur doit faire l'objet d'une **demande écrite préalable** et avoir été acceptée par notre Société.

3-g. A défaut d'accord préalable, toute annulation de commande peut entraîner une **facturation d'indemnités financières** égales à **25% minimum du total TTC de la commande annulée** majorées des frais de transport aller-retour. La facturation de ces indemnités ne dispense pas l'acheteur d'effectuer sa demande écrite d'annulation de commande et d'obtenir un accord préalable auprès de notre Société.

3-h. Dans le cadre d'une **commande spéciale** (quantité spécifique, fabrication spéciale : couleur ou sous couche, traitement particulier, option spécifique, etc.), aucune commande ne pourra être annulée même partiellement à compter de la réception du bon de commande par notre Société.

4. LIVRAISON, TRANSPORT ET RECEPTION DES MARCHANDISES

4-a. Les livraisons des Produits sont effectuées **au seuil ou au quai des bâtiments**, des locaux, des entrepôts ou tout autre lieu préalablement indiqué. Elles **sont réalisées en fonction de la disponibilité des Produits**. Les livraisons peuvent donc être globales ou partielles. Aucun acte de manutention, autre que le déchargement, ne sera effectué par notre transporteur.

4-b. Pour toute livraison en France métropolitaine, le **franco de port s'applique pour toute commande supérieure à de 40 m2**. A défaut, un **montant forfaitaire de 34,00 euros HT** sera appliqué.

4-c. Les **délais de livraison indiqués** par notre Société sont à **titre purement indicatif et sans garantie**. Les retards de livraison, les **cas de force majeure** (tels que notamment terrorisme, invasion, blocus, sabotage, vandalisme, intempérie, catastrophe naturelle, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement notamment en énergie, incendie, guerre, grève, émeute, etc.) ne donnent pas à l'Acheteur le droit d'annuler, ni en totalité, ni partiellement, les commandes ou de refuser les Produits. Ils ne peuvent donner lieu à retenue des sommes qui peuvent être dues à notre Société, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

4-d. Tout **report de livraison**, 15 jours ouvrés avant la date de livraison de la commande validée entre les Parties, donnera lieu à une **facturation d'une pénalité**. Cette pénalité est **égale à 1%** du montant total HT de l'accusé réception de commande par tranche de 30 jours de report. Chaque mois commencé est facturé dans son intégralité.

4-e. Nos **Produits voyagent toujours aux risques et périls du destinataire** même quand il s'agit d'une livraison franco. Le transfert des responsabilités et des risques s'effectue à la sortie de nos entrepôts avant le chargement sur le moyen de transport. **L'Acheteur doit vérifier les marchandises à la livraison en présence du chauffeur**. Le contrôle doit porter sur la qualité, les quantités, les poids et les références des Produits ainsi que leur conformité à la commande. **En cas d'avarie ou de manquant, l'Acheteur fait immédiatement toutes les constatations nécessaires sur les documents de transport et confirme ses réserves motivées par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur, dans les 3 jours, hors jours fériés, qui suivent la réception des Produits (Article L133-3 du Code du Commerce)**.

4-f. L'Acheteur doit adresser sous 3 jours à notre Société une copie de toute réclamation accompagnée des justificatifs. Il conserve un double des documents de transport sur lesquels il aura émis les **réserves précises et motivées**. Les **réserves de types : « sous réserve de contrôle, colis ouverts, emballages défectueux, sous réserves de déballages, etc. » ne sont pas recevables**. Aucun recours ou préjudice ne pourra être exercé si les obligations sus visées ne sont pas respectées. Par ailleurs, l'Acheteur **ne pourra pas retarder ou suspendre le paiement de sa facture**. Enfin si les réserves s'avèrent fondées, notre Société procédera à la régularisation auprès de l'Acheteur.

4-g. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, **l'Acheteur doit formuler par écrit sous 7 jours** à notre Société **toute réclamation** relative aux vices apparents ou à la non-conformité des Produits livrés. Il lui appartient de fournir tout justificatif quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et de **nous laisser toute facilité pour procéder à leur constatation et le cas échéant, pour y remédier**. L'Acheteur s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. A défaut, notre Société sera déchargée de toute obligation et les Produits seront réputés acceptés conformes par l'Acheteur.

5. RETOUR ET SOUFFRANCE DE MARCHANDISES

5-a. Notre Société n'accepte exceptionnellement en retour que les **Produits neufs** dans leur conditionnement d'origine et sans altération de l'emballage. **Chaque retour doit faire l'objet au préalable d'une demande et d'un accord de notre Société**. Dès réception de l'accord de retour, l'Acheteur s'engage à laisser à disposition de notre transporteur les Produits pour faciliter leur enlèvement. L'Acheteur est tenu d'informer sous 2 jours notre Société une fois l'enlèvement effectué par le transporteur.

5-b. **A défaut d'accord de retour, tout retour de Produits non autorisé restera à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'émission d'un avoir par notre Société**. L'Acheteur ne pourra pas émettre un avoir d'office ou une note de débit. Il ne pourra ni opérer à une déduction, ni exiger une indemnité.

5-c. Les Produits refusés par l'Acheteur à la livraison restent en souffrance chez le transporteur. Des instructions sont ensuite communiquées par notre Société au transporteur afin de déterminer l'issue de la re-livraison. Sauf cas de force majeure (intempérie, incendie, vandalisme, etc.) ou de circonstances dûment justifiées, **l'Acheteur est tenu d'accepter la livraison**. **Tout refus de livraison porte préjudice** à notre Société qui pourra exiger une **indemnité financière** équivalente à 50% de la facture concernée.

5-d. Les **frais de transport** correspondant à un **retour** ou un **avis de souffrance**, les **frais de stockage** peuvent être facturés à l'Acheteur en fonction des circonstances.

5-e. En cas de report de la date de livraison initié par l'Acheteur ou d'évènement dont la responsabilité de l'Acheteur est engagée (absence du réceptionniste lors de la livraison, lieu de livraison inaccessible par le transporteur, livraison express, etc.), des frais de stockage et de re-livraison. d'un montant forfaitaire de 2 (deux) euros HT/m² seront facturés à l'Acheteur.

5-f. Un avoir sera émis à l'Acheteur pour tout retour de Produits autorisé ou avis de souffrance retourné à nos entrepôts. L'avoir prendra en compte l'état, la quantité et les références Produits réellement réceptionnés par notre Société. Une décote minimale de 15% pourra être appliquée afin de couvrir les différents frais (Produits ou emballages abimés, manquants, etc.) **Aucun avoir ne sera établi pour tous Produits non autorisés**.

6. PRIX ET FACTURATION

6-a. Sauf conditions particulières, **tous nos prix sont exprimés en Euros hors taxes (HT)**. Les emballages spéciaux, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), ou les autres frais (transport, etc.) et taxes éventuelles sont en sus. L'exonération de la TVA ne peut être obtenue que contre un **document original et officiel** justifiant l'exportation.

6-b. Les **prix appliqués** sont ceux de **notre tarif en vigueur au moment de la livraison** des Produits. A défaut de disponibilité du Produit, le tarif appliqué sera le tarif d'un Produit équivalent ou similaire proposé par notre Société et accepté par l'Acheteur en remplacement.

6-c. Nos **prix sont communiqués à titre d'information**. Ils ne constituent en aucun cas un engagement ferme et définitif de notre Société. Les **prix peuvent être modifiés** à la hausse à tout moment **sous réserve d'un délai**

Paraphe

6-d. En cas de **litige** sur la **facturation** (erreur de prix, de libellé, etc.), l'**Acheteur formule par écrit** son désaccord et l'adresse à notre Société. La **demande** doit être **précise, motivée** et doit **nous parvenir dans un délai de 7 jours** à compter de la date d'émission de notre facture. A défaut d'écrit, notre Société sera déchargée de toute obligation vis à vis de l'Acheteur et les Produits seront réputés livrés, conformes et sans erreur de facturation.

7. FABRICATION, REPRODUCTION ET POSE

7-a. Compte tenu des circonstances économiques, notre Société peut être amenée à modifier toute ou partie de ses fabrications et de leur conditionnements sans toutefois diminuer leurs propriétés et qualités techniques. La présente clause ne s'applique pas aux fabrications non standards, lesquelles font l'objet d'accord spécifique entre l'Acheteur et notre Société.

7-b. Toute reproduction de nos Produits, même partielle, est rigoureusement interdite. L'Acheteur s'oblige donc à obtenir un accord préalable et écrit de notre Société. A défaut, nous pourrions exiger le paiement d'indemnités financières que l'Acheteur s'engage à régler à la première demande.

7-c. Les instructions de pose sont disponibles sur simple demande écrite de l'Acheteur.

8. CONDITIONS DE GARANTIE ET D'EXCLUSION

8-a. Les **Produits** sont **garantis contre tout défaut de matière** ou de **fabrication** durant une **période de 15 ans** à compter de la date de livraison des Produits. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

8-b. **Au titre de la garantie**, la seule obligation incombant à notre Société sera le **remplacement gratuit ou la réparation du Produit** ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Les frais de port éventuel sont à la charge de l'Acheteur.

8-c. Notre garantie n'est pas valable pour toute utilisation non conforme à nos méthodes d'installation, selon **les règles de pose décrites dans la norme NF P62-202-1 référence DTU 53-1** (version en vigueur depuis le 20 avril 2001) et d'un protocole d'entretien adapté. Les défauts et les détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur, par une modification non prévue ou ni spécifiée par notre Société sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les Produits de second choix ainsi que pour les vices apparents dont l'Acheteur devra se prévaloir dans les conditions prévues de l'article 4-g. concernant les réclamations.

9. RESPONSABILITE

9-a. Notre Société n'assume aucune autre responsabilité, de quelque nature que ce soit, notamment toutes pertes d'exploitation, pertes de profit, pertes d'image, dommages ou préjudices commerciaux, financiers ou moraux (etc.), directement ou indirectement imputables, ou ayant une relation quelconque avec la qualité, la conformité ou l'utilisation des Produits. En cas de mise en jeu de notre responsabilité, le montant total des sommes versées par notre Société ne pourra être supérieur aux sommes effectivement versées par l'Acheteur au titre de sa facture acquittée sur laquelle se fonde notre responsabilité.

10. ACOMPTE ET DEPOT DE GARANTIE

10-a. Notre Société peut demander le **versement** d'un **acompte** lors de l'enregistrement de la commande de l'Acheteur. **Le montant de l'acompte est équivalent à 30% minimum** du montant total TTC de l'accusé réception de la commande.

10-b. En garantie des obligations contractées, notre Société pourra aussi demander à l'Acheteur le **versement d'un dépôt de garantie, une caution bancaire**, (etc.) afin de garantir le paiement partiel ou total de ses factures. En cas dépôt de garantie, notre Société **pourra l'encaisser à tout moment** sans préavis préalable, à charge de le restituer après règlement total et effectif des créances dues ou à devoir.

10-c. L'Acheteur ne pourra pas exiger de notre Société des dommages intérêts qui pourraient résulter de l'encaissement du dépôt de garantie.

10-d. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière, civile, juridique, (etc.) de l'Acheteur qui peut être engagée au-delà.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

11-a. Sauf conditions particulières, **toutes nos factures sont payables au COMPTANT** dans la limite de 7 jours calendaires date de facturation. L'Acheteur ne peut pas modifier la date d'échéance mentionnée sur nos factures. **Toute modification initiée par l'Acheteur sans accord préalable de notre direction financière, entraîne une facturation des pénalités de retard** selon les modalités décrites à l'article 11-c. L'Acheteur s'engage à régler les pénalités sans contestation.

11-b. Sauf stipulation contraire, **l'escompte n'est pas pratiqué** pour un paiement anticipé ou comptant. L'Acheteur doit nous rembourser immédiatement toute déduction abusive.

11-c. Sans mise en demeure de notre part et conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, **des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date d'échéance figurant sur la facture.** Le **taux des pénalités de retard est égal à 12% l'an.** Les **pénalités de retard commencent à courir au lendemain de la date d'échéance** mentionnée sur la facture jusqu'à son paiement total et effectif. Tout mois entamé est considéré comme du.

11-d. En cas de **retard de paiement, d'impayé bancaire** et jusqu'à régularisation totale des sommes dues, notre Société pourra **suspendre les commandes** et les **livraisons** en cours. Par ailleurs, **toutes les sommes** qui seraient **dues** au titre d'autres livraisons (ou pour toute autre cause) deviendraient **aussitôt exigibles**. Si d'éventuelles **conditions financières** ont été **consenties**, elles peuvent être **immédiatement annulées** de plein droit.

11-e. Si un **dépôt de garantie** est laissé par l'Acheteur, il sera alors **encaissé** en compensation des sommes dues en cas de non règlement de sa créance sous 7 jours. Si à l'issue de cette compensation il reste un solde dû, l'Acheteur s'engage à nous le régler immédiatement.

Paraphe

11-f. Un **montant forfaitaire de 35,00 euros H.T.** sera **facturé** à l'Acheteur **par impayé bancaire** (chèque ou effet de commerce impayé). Ce dernier s'engage à nous le régler sans contestation.

11-g. En cas de paiement par un effet de commerce (traite acceptée ou non, billet à ordre), seul l'encaissement effectif de cet effet de commerce sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

11-h. Lorsque le paiement est échelonné, le **non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.**

11-i. En application de l'article D.441-5 du Code de Commerce et de l'article 121 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros** est due à notre Société **pour chaque facture réglée après sa date d'échéance. Cette indemnité forfaitaire est redevable en sus des pénalités de retard.** Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros, notre Société pourra demander une indemnisation complémentaire.

11-j. Sauf stipulation contraire et écrite de notre part, **l'Acheteur s'interdit de retenir, de déduire, et/ou de compenser d'un paiement** de factures dues ou à devoir, **tout montant quelconque** (retour de marchandises, erreur facturation, retenues diverses, non exhaustif, non limitatif) existant ou à venir de quelque nature que ce soit sans que nous ayons été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant (Article L442-6 Code du Commerce - alinéa 8). Toute déduction et/ou compensation forcée par l'Acheteur n'éteint pas sa dette vis-à-vis de notre Société. Ce dernier s'engage donc à nous rembourser immédiatement et dès notre première demande, toute déduction et/ou compensation forcée.

12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

12-a. EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2367 DU CODE CIVIL ET SUIVANTS, IL EST STIPULE ET AGREE SANS RESERVE PAR L'ACHETEUR QUE NOTRE SOCIETE SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU' A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF ET INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES.

12-b. En cas de procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation Judiciaire), la revendication des Produits non réglés pourra être exercée dans les conditions prévues par l'Article L624-16 du Code de Commerce.

12-c. La simple remise par l'Acheteur d'un titre valant obligation de payer (lettre de change, billet à ordre ou autres) ne constitue donc pas un paiement au sens de la présente clause. Le défaut de paiement de l'une des quelconques échéances peut entraîner la revendication des Produits par notre Société, aux frais de l'Acheteur, y compris par voie de référé. La vente sera résolue de plein droit si bon nous semble et les acomptes éventuellement versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance dont aura bénéficié l'Acheteur. Toutefois, l'Acheteur deviendra responsable des Produits dès leur livraison, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'Acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance suffisant (et à payer les primes correspondantes) garantissant les risques de détérioration, vol, perte, destruction, (etc.) des Produits désignés.

12-d. Tant que les Produits n'auront pas été intégralement et effectivement payés, l'Acheteur s'interdit de les donner en gage ou de les céder à titre de garantie.

12-e. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, l'Acheteur devra impérativement et immédiatement prévenir par lettre recommandée AR notre Société afin de nous permettre de nous y opposer et de préserver nos droits.

12-f. A défaut de paiement par l'Acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances mentionnées sur les factures, et 3 jours après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit. Nous nous réservons le droit de procéder nous-mêmes ou de faire procéder par tout mandataire désigné par notre Société à cet effet, à la **reprise immédiate des Produits** sans préjudice de quelque nature que ce soit. En cas de refus de restitution par l'Acheteur, nous pourrions saisir le juge compétent afin d'obtenir la restitution des Produits vendus et/ou la désignation d'un expert en vue de constater l'état des Produits restitués et d'en fixer la valeur. Sur cette base, les comptes des parties seront liquidés, et l'Acheteur sera tenu de verser à notre Société, à titre de clause pénale, en plus des sommes restant à devoir, une indemnité égale à 10% des sommes restant dues à la date de la résolution de la vente. Tous les frais judiciaires générés pour revendiquer nos Produits seront à la charge de l'Acheteur.

13. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

13-a. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT REGIES PAR LA LOI FRANCAISE Y COMPRIS POUR LES VENTES A L'EXPORT.

13-b. DE CONVENTION EXPRESSE POUR L'EXECUTION DES PRESENTES ET LEURS SUITES, ELECTION DE DOMICILE EST FAITE AU SIEGE SOCIAL DE NOTRE SOCIETE. EN CONSEQUENCE, EN CAS DE LITIGE, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE NOTRE SOCIETE AURA COMPETENCE EXCLUSIVE POUR L'EXECUTION DES PRESENTES, LIEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A LA VENTE, A LA LIVRAISON, ET CE, MEME EN CAS DE PLURALITE DES DEFENDEURS, DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU APPEL EN GARANTIE.

INTERFACE FRANCE SAS

SIREN 337 588 198 - TVA N° FR22 337 588 198 VALIDITE A COMPTER DU 12 MARS 2018

Date :/...../.....

Nom Signataire :

**Cachet commercial et signature du client
(précédé de la mention « Lu et approuvé
» (Obligatoire)**